RÉSOLUTION - **C**OLOMBIE

THÈME **C**ONFLITS ET **S**ÉCURITÉ **I**NTERNATIONALE

CONCERNE CRÉATION D'UN DISPOSITIF INTERNATIONAL DE DÉTENTION MARITIME

L'Assemblée Générale,

Constatant que, selon la Global Initiative Against Transnational Organized Crime, 83 % de la population mondiale vit dans un pays classé dans une catégorie de criminalité élevée, soulignant ainsi l'ampleur et la gravité de ce phénomène,

Alarmée par la capacité persistante de certains chefs d'organisations criminelles à diriger, depuis leurs cellules, des réseaux de trafics illicites, de corruption systémique, d'intimidation et d'évasion, compromettant ainsi l'efficacité des systèmes pénitentiaires traditionnels,

Rappelant les cas emblématiques de Pablo Escobar, chef du cartel de medelin, de Mohamed Amra, narcotrafiquant français, ou encore de Marco Raduano, chef d'un clan mafieux des Pouilles, dont l'incarcération n'a nullement entravé la poursuite de leurs activités criminelles et dont les évasions, minutieusement organisées à l'aide de complices extra-muros, ont été marquées par la perte de nombreuses vies humaines,

Soulignant que la surpopulation carcérale terrestre constitue un défi majeur pour de nombreux États, compromettant les conditions de détention, la sécurité des établissements pénitentiaires et les moyens disponibles pour lutter contre la criminalité organisée, selon les travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC),

Convaincue qu'un dispositif international de détention, reposant sur le partage des responsabilités entre les États participants, pourrait contribuer à limiter l'influence des chefs d'organisations criminelles et à améliorer la lutte multilatérale contre la criminalité organisée,

Décide de créer le projet de Gestion d'Incarcération Maritime Sécurisé (GIMS), qui consiste à transférer les criminels classés comme les plus dangereux et les plus influents à bord de navires pénitentiaires à sécurité maximale, situés dans les eaux internationales, grâce à un mécanisme de financement partagé et à une coopération internationale renforcée, dans le respect du droit international et des droits fondamentaux des personnes détenues.

Le texte français fait foi.